Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026064-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
06/10/2026

Date d'affichage :
15/10/2026

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - BILGER Clarisse - BLEICHER Mélanie - CHARNOT Nicolas - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - MONCHABLON Florent - MULLER Jean-Luc - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
Emilie KIEFFER	Gabrielle VENCK MILLET
Francis COURBOT	

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 64

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant qu'il est souhaitable de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal afin de faciliter le déroulement des séances et de garantir une bonne information des élus ;

Considérant que la commune, comptant moins de 1 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation légale générale d'adopter un règlement intérieur, mais souhaite néanmoins se doter de règles de fonctionnement formalisées ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026064-DE

DÉCIDE

Article 1 – Adoption du règlement intérieur

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Article 2 – Application du règlement intérieur

Le règlement intérieur adopté s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il précisera notamment les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux, le déroulement des séances, les conditions d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ainsi que les modalités de tenue des débats et des votes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 4 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du règlement intérieur adopté.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

